

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation et d'affichage : 24/08//2017
Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 16

L'an deux mille dix-sept le quatre septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 août 2017
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM. CHANTEPIE Mickaël, FERNANDES Armindo, HUBERT Florence, JARNO Nathalie, LELASSEUX Patrick, PINEAU Béatrice, ROBIN Murielle, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège

ABSENTS ET EXCUSES :

M. BAILLY qui donne pouvoir à M. LELASSEUX Patrick
M DAVID Laurent qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
M LEBOUIC Jacky qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
Mme MULLARD qui donne pouvoir à M FERNANDES Armindo
Mme ROLLAND Céline qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
Mme ROPARS Martine qui donne pouvoir à Mme PINEAU Béatrice
Mme. TOMMERAY Hélène, M ROUILLARD Guillaume

Mme Béatrice PINEAU a été élue secrétaire de séance

I BILAN DE LA GESTION 2016 -2017 DE LA CANTINE ET FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le bilan de l'année scolaire écoulée permet de constater un prix de revient en baisse de 1,51% par rapport à l'année dernière ; ainsi, le prix de revient de repas ressort à 7,75 Euros au lieu de 7,87 Euros.

La part alimentaire (incluse dans le prix de revient) est elle-même en diminution de 4,56%, puisqu'elle se monte à 1,42 Euros au lieu de 1,49 Euros.

La participation de la commune au prix du repas est désormais de 49,30%.

Le maire rappelle que l'objectif que le conseil municipal s'était fixé depuis de nombreuses années était une participation de la commune au prix du repas à hauteur de 50% maximum.

Cet objectif est atteint pour la première fois.

Compte-tenu de cet élément, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs en vigueur :

FREQUENTATION REGULIERE	3,93
FREQUENTATION OCCASIONNELLE	4,64
ENFANTS ALLERGIQUES	2,83
ADULTES	6,58

II REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le maire fait part de la nécessité de modifier le règlement de la cantine scolaire, afin :

- d'ajuster les horaires de fonctionnement suite au changement d'horaire de la journée scolaire
- de mieux répondre aux problèmes de discipline en s'inspirant de la méthode appliquée durant le temps scolaire par les enseignants.

Une réflexion a été menée avec le personnel encadrant les enfants à la cantine, et il est proposé la mise en place des dispositions suivantes :

« Des règles de comportement sont remises en annexe à chaque famille à la rentrée scolaire. Elles sont également affichées dans la salle de restauration.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant la pause du midi, un système de fiche de réflexion est instauré pour les élèves de la grande section au CM2.

Sur demande du personnel de surveillance, l'enfant qui ne respecte pas les règles de la vie collective doit remplir une fiche de réflexion qui est conservée dans un cahier à son nom. A partir de trois fiches de réflexion, le cahier est remis aux parents pour signature. Dans le même temps, la mairie est avertie et un rendez-vous sera pris avec le maire ou l'adjointe en charge des affaires scolaires afin d'évoquer les suites à donner.

Ce système poursuit un objectif éducatif qui se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par l'équipe éducative pendant le temps scolaire proprement dit.

Cependant, l'enfant qui ne manifesterait pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement pourra se voir exclure temporairement de la restauration scolaire, après un rendez-vous avec les parents en mairie. »

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de modifier l'article 3 relatif aux horaires du service de restauration, et l'article 5 bis du règlement de la cantine scolaire dans les termes ci-dessus.

Le maire précise que cette modification du règlement de la cantine va s'accompagner d'un affichage dans les locaux de restauration afin d'inciter les enfants au respect des règles.

III PERCEPTION DE LA TASCOM ET FIXATION DU COEFFICIENT

La taxe TASCOM, qui concerne les surfaces commerciales de plus de 400 mètres carrés dont le chiffre d'affaire est supérieur à 460 000 Euros, était perçue par la communauté de communes du Bocage Cenomans jusqu'à sa dissolution.

En 2017, la TASCOM des nouvelles communes adhérentes a été perçue par la communauté urbaine de Le Mans Métropole, qui va la reverser aux communes (7 661 Euros pour Saint-Georges-du-Bois).

Il peut être décidé par délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI de transférer la perception de la TASCOM à la commune.

Le conseil municipal de Saint-Georges-du-Bois, à l'instar du conseil de la communauté urbaine, approuve la décision de substitution de la commune de Saint-Georges-du-Bois à Le Mans Métropole pour la perception du produit de la TASCOM à compter de l'année 2018.

Il décide de maintenir le coefficient de 1 en vigueur jusqu'à présent.

IV DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité de modifier les prévisions budgétaires consécutivement à la notification de recettes nouvelles :

- Subventions pour le transfert et l'aménagement de la bibliothèque, pour la rénovation de l'école maternelle et pour l'implantation d'un city stade.
- Remboursement de l'assurance Dommages ouvrage concernant les malfaçons de la dalle de l'école élémentaire.
- Vente du studio de la pharmacie estimée à 40 000 Euros.

Ces recettes vont permettre d'abonder les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21, pour l'acquisition de lits et de mobilier pour l'école, de stores pour la mairie ;
- Chapitre 23, pour la participation au raccordement au réseau électrique du lotissement du Clos de la Butte ;
- Opération 244 Ecole élémentaire : réfection de la dalle centrale
- Opération 246 Centre bourg : provision
- Opération 247 Transfert de la Bibliothèque : frais d'acquisition et travaux d'aménagement à ajuster
- Opération 248 Rénovation de l'école maternelle : remplacement des huisseries

Par ailleurs, des ajustements sont nécessaires sur les sommes prévues à la suite de la liquidation de la communauté de communes : le prix de vente de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse est supérieur de 67 776,90 Euros à la prévision du Budget primitif, et, à l'inverse, le montant des participations à verser au Sivom du Bocage Cenomans pour que ce dernier puisse acquérir la Maison de la Petite Enfance, la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse et le véhicule doit être augmenté de 37 848,67 Euros.

Le conseil municipal adopte la Décision Modificative N°2, comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT			
739223:fpic	3 813,00	73223: fpic	3 813,00		
023:	50 944,24	7788/ SMABTP	50 944,84		
TOTAL:	54 757,24	TOTAL:	54 757,84		
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre 20	37 848,67	Chapitre 13	22 173,00	subvention école	
Chapitre 21	26 399,15		19 181,00	subvention bibliothèque	
			15 000,00	subvention city stade	
Chapitre 23	2 527,30	Chapitre 024	67 776,90	complément vente hôtel comm	
			40 000,00	vente studio pharmacie	
		chapitre 021	50 944,24		
opération 244					
chapitre 23	50 233,77				
opération 247 bibliothèque					
chapitre 23	84 830,04				
opération 248 école maternelle					
chapitre 23	10 081,61				
opération 246 centre bourg					
chapitre 21	3 154,60				
TOTAL	215 075,14	TOTAL	215 075,14		

V SUITES DE LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ACTES RECTIFICATIFS DE VENTE DE PARCELLES

La communauté de communes a subi un redressement fiscal en 2013, sur la vente de parcelles de la zone d'activités de l'Etoile, au motif que la vente ne comprenait pas de TVA sur marge (prix de vente-prix d'achat/TVA).

Or le taux de TVA devait être de 19,60%.

La communauté de communes a régularisé la situation en versant le montant de la TVA à l'Etat. Elle n'a cependant pas eu le temps de signer des actes rectificatifs avec les trois sociétés acquéreurs, pour lesquelles le prix de vente est augmenté du montant de la TVA, mais qui procéderont à sa récupération.

La TVA récupérée pour un montant de 160 335 Euros sera reversée aux communes du territoire du Bocage Cenomans.

En cas d'impossibilité pour ces sociétés de récupérer la TVA, les communes -dont Saint-Georges-du-Bois- s'engagent à leur rembourser le montant global de 160 335 Euros, la quote-part de Saint-Georges-du-Bois étant de 45 182,40 Euros.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les actes de vente rectificatifs avec les sociétés Class Tractor, Serma Etoile et La Forézienne et à régler les frais notariés à intervenir.

VI MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIIN 2017 RELATIVE AU PRIX DE VENTE DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Une rectification doit être apportée à la délibération du 26 juin 2017, relative au prix de vente de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

Celui-ci avait été fixé à 136 224,93 Euros ; or les opérations de liquidation montrent que la valeur nette de ce bâtiment est de 204 001,85.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- De rapporter sa délibération du 26 juin 2017
- De fixer le prix de vente de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à 204 001,85 Euros
- D'autoriser le maire ou le premier adjoint au maire en cas d'empêchement, à signer l'acte de cession à intervenir.

VII MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIIN 2017 RELATIVE AUX PARTICIPATIONS A VERSER AU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS

La délibération en date du 26 juin 2017 concernant le montant des participations à verser au Sivom du Bocage Cenomans pour lui permettre d'acquérir différents biens doit également être rectifiée.

Le conseil municipal décide :

- De rapporter sa délibération du 26 juin 2017
- D'autoriser le maire à verser au Sivom du Bocage Cenomans les montants suivants :
 - 40 800,37 Euros pour la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse
 - 28 405,72 Euros pour la Maison de la Petite Enfance
 - 1 362,71 Euros pour le véhicule.

VIII DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AVENANT AU NOUVEAU CONTRAT REGIONAL ET DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN

Le maire expose qu'un avenant au NCR Le Mans Métropole va pouvoir être signé avec la Région, des crédits restant non utilisés.

A ce titre, de nouvelles demandes de subvention pour des projets communaux à réaliser en 2017 et 2018 peuvent être déposées.

Le conseil municipal débat sur cette question, et décide de proposer les projets suivants dans le cadre de l'avenant au NCR :

- 1) **Implantation d'un city stade** ; la question de l'acquisition du terrain cadastré 280 AH 72 qui jouxte le plateau scolaire, faisant l'objet d'une promesse de vente au profit de la commune, est évoquée par les conseillers.

Il est décidé de mettre en œuvre la procédure pour l'acquisition de ce terrain.

Le conseil municipal souhaite acquérir ledit terrain d'une surface de 1704 mètres carrés, sachant que le prix indiqué dans la promesse de vente est de 90 000 Francs, soit 13 720 Euros, avec une indexation sur l'indice du coût de la construction.

Le prix de la parcelle est donc porté à 21 642,45 Euros selon le dernier indice connu (1^{er} trimestre 2017).

Par ailleurs, le conseil municipal charge le maire de solliciter une subvention à un taux de 20% des dépenses soit 17 000 Euros, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
ACQUISITION FONCIERE	21 642,45	Subvention notifiée (Héritage 2024)	15 000,00
ACQUISITION DU CITY STADE	47 700,00	Subvention sollicité Avenant NCR	17 000,00
TERRASSEMENT ET PREPARATION	16 183,00	PART MAITRE D'OUVRAGE	53 525,45
TOTAL	85 525,45	TOTAL	85 525,45

- 2) **Transfert et aménagement de la bibliothèque.** Le conseil municipal sollicite également une subvention au taux de 20%, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
ACQUISITION DU BATIMENT, hors partie logement et frais de notaire inclus	162 400,23	Subvention Régionale Pacte Ruralité	19 981,00
		Subvention Contrat de Ruralité sollicitée	15 000,00
		Subvention sollicitée Avenant NCR	54 000,00
TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR (tvx+MO)	106 400,00	PART MAITRE D'OUVRAGE	179 819,23
TOTAL	268 800,23	TOTAL	268 800,23

Enfin, dans le cadre du futur Contrat de Développement Métropolitain, le conseil municipal souhaite demander un financement pour le projet de nouveaux équipements sportifs.

IX DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ECOLE NUMERIQUE INNOVANTE ET RURALITE

Un appel à projets a été lancé par l'Etat pour soutenir financièrement les collectivités qui souhaitent investir dans des projets concernant l'innovation numérique dans les écoles.

Ce soutien financier peut couvrir notamment les équipements de type classe mobile.

L'école élémentaire a été dotée en 2015 de deux chariots informatique comprenant 15 tablettes.

L'accroissement du nombre d'élèves rend nécessaire l'acquisition d'un troisième chariot informatique.

Le conseil municipal sollicite une subvention pour l'acquisition de cet équipement, et charge le maire de déposer une demande de financement.

X DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE BATIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Les travaux de rénovation de l'école maternelle, inscrits dans une opération budgétaire, comportent notamment une modification extérieure du bâtiment avec la construction d'un auvent.

Une autorisation d'urbanisme devra être demandée.

Le conseil municipal autorise le maire à déposer une déclaration préalable en vue des travaux de modification de l'école maternelle.

Il autorise également le maire à déposer des dossiers de demande d'aménagement pour les travaux à l'intérieur de l'ancienne pharmacie qui sera transformée en bibliothèque, et à l'accueil périscolaire en vue de son extension.

XI RAPPORT D'ACTIVITE 2016 LE MANS METROPOLE

Le maire présente le rapport d'activité 2016 au conseil municipal, qui approuve ce document.

XII MODIFICATION DES STATUTS DE L'ORNE CHAMPENOISE

Monsieur Gilles Serceau, délégué au sein du syndicat de l'Orne Champenoise, explique que l'activité du Sivom de l'Orne Champenoise s'est accrue du fait de travaux importants d'entretien du cours d'eau.

La création d'un Groupement Intercommunal de Défense des Organismes Nuisible va permettre de confier à ce dernier la lutte contre les organismes nuisibles.

En conséquence, le Sivom de l'Orne Champenoise a délibéré le 3 avril 2017 afin de proposer une modification de ses statuts.

Le conseil municipal approuve la modification de l'article 3 des statuts du Sivom, avec la suppression des termes « lutte contre les animaux nuisibles ».

XIII AFFAIRES DIVERSES

Le maire informe les conseillers que les nouveaux horaires des bus sont diffusés auprès de la population dans le cadre d'un flash info

Séance levée à 20H25